



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2003  
Français  
Original: espagnol

---

### Cinquante-huitième session

Points 117 et 156 de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme

### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

#### **Lettre datée du 10 décembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le 20 juin 2003, les camarades Olga Salanueva Arango et Adriana Pérez Oconor, épouses de René González Schwerert et de Gerardo Hernández Nordelo, respectivement, ont présenté, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères de la République de Cuba, aux autorités américaines des demandes de visa pour les États-Unis en vue de rendre visite à leurs conjoints, injustement détenus dans des prisons américaines.

Plus de quatre mois après le dépôt des demandes de visa, bien que le Ministère des affaires étrangères ait à maintes reprises sollicité une réponse, les responsables de la Section des intérêts des États-Unis à La Havane ont fait savoir officiellement que les deux demandes de visa avaient de nouveau été rejetées.

Le Gouvernement des États-Unis tente, avec ces nouvelles représailles, de faire fléchir l'esprit révolutionnaire de nos camarades prisonniers et de leurs épouses en leur infligeant une sanction supplémentaire, totalement injustifiée.

Le droit d'Olga Salanueva Arango et d'Adriana Pérez Oconor de se rendre aux États-Unis pour voir leurs maris est, une fois de plus, bafoué. Chaque fois qu'elles ont demandé l'autorisation d'entrer sur le territoire des États-Unis, les autorités américaines ont rejeté leur requête, ce qui constitue une violation non seulement du droit international, mais aussi de la législation des États-Unis. Pour justifier une telle décision, les autorités américaines avancent l'argument ridicule selon lequel les épouses des deux hommes représentent une menace pour la sécurité nationale des États-Unis.

Cette décision des autorités américaines constitue une violation des obligations internationales qui incombent aux États-Unis en vertu, notamment, de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de l'ensemble de principes relatifs à la protection de toutes les personnes privées de liberté, de l'ensemble de principes



pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

La conduite du Gouvernement des États-Unis constitue non seulement une violation flagrante des normes internationales universellement reconnues, mais aussi une violation systématique et flagrante des droits fondamentaux de René González Schwerert et de Gerardo Hernández Nordelo et de leur famille.

Cette décision reflète à l'évidence la volonté farouche des autorités américaines de sanctionner l'exemple d'héroïsme et de patriotisme donné par nos héros prisonniers de l'empire et de contenter ainsi leurs acolytes du Sud de la Floride.

Pendant plus de 40 ans, les gouvernements successifs des États-Unis ont organisé et encouragé ou permis la réalisation de nombreux actes terroristes contre Cuba, qui ont également fait des victimes parmi les citoyens d'autres pays, y compris les États-Unis eux-mêmes. Ces actes n'ont pas cessé et les coupables agissent en toute impunité. Certains d'entre eux déambulent dans les rues de Miami et s'expriment dans les médias en incitant à la réalisation de tels actes.

C'est le Gouvernement des États-Unis, qui se proclame chef de file de la lutte contre le terrorisme international, qui emprisonne nos compatriotes, précisément pour avoir infiltré les groupes terroristes qui, avec la protection des autorités, agissent impunément contre Cuba depuis le territoire des États-Unis, comme l'indiquent expressément certains documents officiels mis en diffusion générale par Washington, ainsi que l'acte d'accusation du procès des patriotes cubains; les arguments du ministère public, qui a refusé d'examiner la question du terrorisme au cours du procès; les déclarations des témoins qui ont reconnu leur participation à de tels actes; et le jugement rendu par le tribunal, dans lequel est consignée par écrit la protection dont bénéficient les terroristes soutenus et protégés par le Gouvernement des États-Unis.

C'est également ce gouvernement qui, en dépit de toutes les informations qui lui ont été fournies sur ces groupes, n'a pris aucune mesure pour empêcher les actes terroristes et y mettre un terme.

C'est ce même gouvernement qui a repoussé les propositions cubaines visant à passer des accords de coopération en matière de lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et l'immigration clandestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 117 et 156 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bruno **Rodríguez Parrilla**